Les assurances sociales : prise en charge des frais supplémentaires dus à l'invalidité

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **22 (1992)**

Heft 11

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les assurances sociales

Guy Métrailler

Prise en charge des frais supplé

En principe, chaque bénéficiaire de prestations complémentaires (PC) dispose, en plus de sa prestation mensuelle, d'un crédit annuel appelé quotité disponible pour le paiement de ses frais de soins, de moyens auxiliaires et de frais supplémentaires dus à l'invalidité. Dans la rubrique du journal d'octobre, nous avons évoqué la prise en charge des deux premières catégories de frais. Qu'en est-il de la troisième?

Quel est le montant de la quotité disponible?

Il est variable de cas en cas. En effet, il représente la différence entre la limite de revenu et la prestation complémentaire versée au cours de l'année. La limite de revenu est de Fr. 15 420.- pour les personnes seules et de Fr. 23 130.- pour les couples. Dès qu'il y a des frais de soins, cette limite est augmentée d'un tiers, voire de deux tiers (compétence laissée aux cantons). Avec la majoration maximale, la limite de revenu d'une personne seule est donc de Fr. 25 700.-. Si cette personne reçoit pendant l'année une PC de Fr. 7300.-, sa quotité disponible s'élève à Fr. 18 400.-.

Quels frais dus à l'invalidité peuvent-ils être payés?

Chaque bénéficiaire de PC peut faire valoir de tels frais pour un montant de Fr. 3600.- au maximum par année. Le crédit non utilisé d'un conjoint ne peut pas être utlisé par l'autre conjoint. Lorsqu'une dépense profite aux deux conjoints, la moitié des frais est portée en compte pour chacun d'eux.
Lorsque la quotité disponible est inférieure à Fr. 3600.-, les frais sont remboursés jusqu'à concurrence de la quotité réelle, dans la mesure où le bénéficiaire ne fait pas valoir des frais de soins.
Les frais suivants peuvent être remboursés:

a) aide dans le ménage
Il s'agit de l'aide apportée par un tiers, en raison de l'invalidité, dans la tenue du ménage. Vingt et un francs au maximum peuvent être remboursés par heure effectuée.
Lorsque l'aide est apportée par une personne qui vit dans le même ménage ou dans la même entreprise agricole, aucun remboursement ne peut avoir lieu.

b) Frais de transports
Il s'agit de transports pour se rendre au lieu du traitement médical le plus proche. Peuvent être pris en compte les frais correspondant au tarif des transports publics (2e classe) pour le trajet le plus direct. Si le handicap oblige l'assuré à recourir à un autre moyen de transport, les frais suivants peuvent être remboursés:
- voitures privées (remise ou amortissement par l'AI): -.25 km
- voitures privées: -.45 km
- taxis: dépenses effectives.

Seuls les dépenses dûment établies pour chaque course sont remboursées.

c) appartement accessible en fauteuil roulant
Il s'agit de la prise en charge du montant du loyer d'un appartement permettant la circulation d'un fauteuil roulant, dans la maison où ce loyer dépasse le montant de la déduction normale accordée à chaque bénéficiaire.
Le tableau suivant montre l'application de cette disposition dans les cas concrets:

Ovronnaz
Particulier loue grand appartement neuf
tout confort
Pelouse 500 m. Centre thermal
Prix spécial AVS
Tél. 027/86 23 07

RESIDENCE MON IDEE SA
Etablissement avec soins médicaux-infirmiers
Dans un cadre de verdure et de tranquillité, vous jouirez d'un service hôtelier particulièrement soigné. Les chambres, individuelles ou doubles avec terrasse et sortie sur le jardin, sont toutes dotées du confort. Dans le bâtiment, construit de plain-pied et, par conséquent, idéal pour les personnes handicapées. Les soins personnalisés sont assurés par du personnel spécialisé.
Directrice :
Mme Chr. ARTHUR
4-6, chemin Chantemerle - 1226 Thônex GENEVE/ Tél. 022/ 48 02 64

nentaires dus à l'invalidité

Les assurances sociales

Guy Métrailler

Loyer net	*Forfait pour charges admis par la loi sur les PC*	*Montant minimal du loyer devant rester à la charge du bénéficiaire*	*Déduction normale pour loyer*	*Déduction supplémentaire en raison du fauteuil roulant*
Personne seule				
9 600.-	+ 600.-	800.-	9 400.-	-.-
10 800.-	+ 600.-	800.-	9 400.-[1]	1 200.-
13 200.-	+ 600.-	800.-	9 400.-[1]	3 600.-
14 400.-	+ 600.-	800.-	9 400.-[1]	3 600.-[2]
Couple				
11 200.-	+ 800.-	1 200.-	10 800.-	-.-
13 200.-	+ 800.-	1 200.-	10 800.-[1]	2 000.-
14 800.-	+ 800.-	1 200.-	10 800.-[1]	3 600.-
16 200.-	+ 800.-	1 200.-	10 800.-[1]	5 000.-[3]

[1] montants maximaux de la déduction normale pour loyer

[2] montant maximal pouvant être utilisé pour les frais supplémentaires dus à l'invalidité

[3] les deux conjoints sont en fauteuil roulant

Pour les personnes placées dans un home, seuls les frais mentionnés à la lettre b) peuvent être bonifiés. ■

Agenda de l'Uni 3e âge de Genève

Les conférences ont lieu à 10 h 15 à la salle Piaget d'Uni-Dufour, rue du Général Dufour 24, Genève.

4 nov: Section littéraire
M. Bernard Boschenstei,
Professeur de littérature
et civilisation allemandes à l'Université.
«Les poèmes français de Rilke
jeux du langage - langage de l'indifférence»

6 nov: Section littéraire
M. Claude Stratz, directeur
du Théâtre de la Comédie de Genève
«Contraintes et libertés de la mise en scène»

11 nov: Section médicale
Dr Timothy Harding,
professeur de médecine légale
«La relation entre le médecin et le malade: secret professionnel, consentement éclairé, accès au dossier, actes contraignants, fautes professionnelles»

13 nov: Section religions et philosophies
M. Philippe Grand d'Hauteville,
secrétaire général
de la Fondation Pro-Victimis-Genève.
«Action humanitaire: quelques réflexions et questions sans réponses»

18 nov: Section scientifique
Prof. Georges Minois, auteur du livre:
«L'Eglise et la science,
histoire d'un malentendu, 1991»
«La renaissance, période cruciale
dans les rapports entre science et foi»

20 nov: Section artistique
M. Laurent Chenu, architecte
«Venise au XVIe siècle, une ville moderne.»

25 nov: Section économique et sociale
M. Albert Perrenoud,
professeur à l'Université
«L'an 2000: Le destin de l'humanité
face aux enjeux démographiques»

27 nov: Section religions et philosophies
M. Henri Wermus,
professeur honoraire de l'Université
Dr ès sciences mathématiques.
«Le symbole de l'Arbre de la Connaissance, tradition et actualité»

2 déc: Section historique
M. Jacques Chamay, archéologue,
conservateur du Musée d'Art et d'Histoire
«Chefs-d'oeuvre et vandalisme»

4 déc: Section médicale
Dr Vincent Griesser, médecin-informaticien
«La communication inter-personnelle:
un besoin fondamental du vivant»

9 déc: Section scientifique
Prof. Mario Buscaglia,
chargé de cours à la Faculté des sciences
«Le naturaliste de la Renaissance:
entre art et science»

11 déc: Section historique
M. Pierre Pittard,
ancien prés. du Grand Conseil
«La Restauration genevoise:
vingt-sept années de bonheur»

16 déc: Section artistique
(exemples musicaux)
M. Pierre Michot,
prof. d'histoire de la musique
«Musique de la Réforme,
réforme de la musique»

18 déc: Section économique et sociale
M. Charles Tavel, Dr ès sciences techniques. Ingénieur EPFZ.
«Le libéralisme moderne:
réponse aux problèmes socio-économiques de demain.»

Les conférences sont en principe enregistrées sur cassettes. Vente sur commande: Fr. 15.-. Le public n'est admis que dans la mesure des places disponibles, les membres d'Uni 3e Age étant prioritaires. Prix d'entrée: Fr. 8.-.